

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Rapport n° 20-04-13

**INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MAJORATION**

Des majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités locales (CGCT) peuvent être votées par les conseils municipaux.

Dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 en application du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015, la majoration autorisée est de 15 %.

Les élus municipaux concernés sont visés à l'article L. 2123-20 du CGCT, soit, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires, les adjoints au maire et, nouveauté prévue par la loi du 27/12/2019, les conseillers délégués.

Les majorations votées n'entrent pas en compte dans le calcul de l'enveloppe globale autorisée.

Afin de permettre le versement de ces majorations aux élus concernés, je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Délibération n° 20-04-13

**INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MAJORATION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-22 et R.2123-23,

Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Vu la délibération n° 20-04-13 du 8 septembre 2020 relative aux indemnités de fonctions et autres accessoires alloués aux Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L. 2123-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct mais que ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance,

Considérant que le nombre d'habitants de la commune de Saint-Leu-la-Forêt est compris entre 10 000 et 19 999 habitants,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'appliquer aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués la majoration de 15 % prévue pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Article 2 : d'assurer le financement de ces dépenses par prélèvement sur les crédits inscrits chaque année au budget ville.

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération
a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLICQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

**TABLEAU RECAPITULANT LES MAJORATIONS DES INDEMNITES ALLOUEES AUX
 ELUS MUNICIPAUX ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 SEPTEMBRE 2020**

FONCTION	Prénom - NOM	Indemnité mensuelle brute allouée au 10/07/2020	Montant de la majoration de 15 % ancien chef lieu de canton	Total
Maire	Sandra BILLET	2 528,11 €	379,22 €	2 907,33 €
1 ^{er} adjoint	Jane TIZON	855,67 €	128,35 €	984,02 €
2 ^{ème} adjoint	Jean-Michel CASTELLI	855,67 €	128,35 €	984,02 €
3 ^{ème} adjoint	Marie-Christine PINON-BAPTENDIER	855,67 €	128,35 €	984,02 €
4 ^{ème} adjoint	Jean-Michel DETAVERNIER	855,67 €	128,35 €	984,02 €
5 ^{ème} adjoint	Michèle CODRON	855,67 €	128,35 €	984,02 €
6 ^{ème} adjoint	Pascal ROCHOUX	855,67 €	128,35 €	984,02 €
7 ^{ème} adjoint	Peggy XAVIER	855,67 €	128,35 €	984,02 €
8 ^{ème} adjoint	Fabien DANSIN	855,67 €	128,35 €	984,02 €
9 ^{ème} adjoint	Fatimata PENE	855,67 €	128,35 €	984,02 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué	Sébastien MEURANT	155,58 €	23,34 €	178,92 €
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	Monique BAQUIN	155,58 €	23,34 €	178,92 €
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	Laurent LUCAS	155,58 €	23,34 €	178,92 €
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	Claude-Hélène DESTEMBERG	155,58 €	23,34 €	178,92 €
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	Loïc DROUIN	155,58 €	23,34 €	178,92 €
6 ^{ème} conseiller municipal délégué	Stéphane FREDERIC	155,58 €	23,34 €	178,92 €
7 ^{ème} conseiller municipal délégué	Stéphane ROUSSAKOVSKY	155,58 €	23,34 €	178,92 €
8 ^{ème} conseiller municipal délégué	Léo VACHER	155,58 €	23,34 €	178,92 €